



2018/0166R(APP)

24.8.2018

PROJET D'AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des budgets

sur le rapport intermédiaire sur le CFP 2021-2027 – Position du Parlement en
vue d'un accord
(COM(2018)0322 – 2018/0166R(APP))

Rapporteur pour avis: Helmut Scholz

PA_Consent_Interim

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans le rapport qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Recommandations

1. souligne que le cadre financier pluriannuel (CFP) a pour objet la mise en œuvre des politiques; salue, dans ce contexte, l'approche commerciale fondée sur des valeurs définie par l'Union européenne dans la stratégie «Le commerce pour tous», qui prône un commerce respectueux des principes d'équité et d'éthique, et plaide pour que le CFP adopté pour la période 2021-2027 permette à la politique commerciale de l'Union de continuer à soutenir les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD); fait observer qu'il est nécessaire de tenir dûment compte de ces objectifs pour créer de la croissance économique, de l'emploi et du développement durable;
2. souligne que le nouvel instrument financier extérieur doit conserver la flexibilité des instruments existants, dont l'instrument de partenariat, pour le financement de missions liées au commerce, telles que les groupes consultatifs internes, et demande une augmentation des montants alloués à ces mesures d'accompagnement;
3. demande une nouvelle fois des ressources suffisantes pour procéder à des évaluations ex ante, intermédiaires et ex post des accords commerciaux, y compris de leurs effets cumulatifs, et pour réexaminer la méthodologie utilisée;
4. constate que la conclusion d'accords de libre-échange se traduit par une diminution considérable des recettes pour le budget propre de l'Union; demande à la Commission de chiffrer soigneusement ces pertes et de proposer des mesures de restructuration budgétaire suffisantes;
5. souligne que le prochain CFP doit prévoir une assistance macrofinancière strictement subordonnée au progrès économique et social, et le versement d'au moins 60 % de cette assistance en tant que subvention pour empêcher toute crise de la dette à l'avenir;
6. demande que la DG Commerce dispose de réserves budgétaires et d'effectifs suffisants pour défendre et promouvoir le multilatéralisme dans l'élaboration des règles et de la réglementation du commerce mondial.